

## CONCOURS

### PHOTO

### RÈGLEMENT

La SFASJC et le CEC, conformément à l'article 1 des Statuts, organisent un concours. Ce concours a pour objectif de partager et mettre en valeur le vécu du pèlerin au long des chemins à travers le langage photographique.

#### **Article 1. Les catégories**

Trois thèmes sont à l'honneur :

1. Le chemin et moi (votre perception du chemin, de votre environnement)
2. Patrimoine culturel du chemin (architecture, monuments, gastronomie, fêtes etc.)
3. Clins d'œil du pèlerin (l'insolite, l'humour, etc.)

#### **Article 2. Participation**

Chaque participant pourra présenter un maximum de 3 photos toutes catégories confondues (toutes les photos dans des catégories différentes, ou dans la même catégorie, au choix du participant).

La participation est gratuite et sans limite d'âge. Sont exclus les membres du jury ainsi que leurs familles. Les enfants mineurs des pèlerins sont invités à participer avec une autorisation parentale (Voir Article 8 - Annexe).

#### **Article 3. Le jury**

Le jury est composé de :

Patrice Bernard, président de la SFASJC

Betty Ballandras, styliste

Jade Mroueh, enseignante

Marta Hraoui, artiste peintre

Hernan Podesta, photographe et artiste peintre

Jacques Le Ribault, graphiste

Jean Jacques Fontaine, membre du conseil d'administration de la SFASJC

#### **Article 4. Prix**

#### 4.1.

Le jury sélectionnera un gagnant « Prix du Jury » toutes catégories confondues d'une part et d'autre part dans chaque thème un premier, deuxième et troisième prix.

#### 4.2.

Un prix du public sera décerné par vote des internautes via le compte instagram : [https://www.instagram.com/sfasjc\\_photo/](https://www.instagram.com/sfasjc_photo/)

Le vainqueur sera déterminé par le nombre de « likes » des internautes, adhérents ou non de la SFASJC.

#### 4.3.

Un prix spécial « Carte des vœux » sera décerné à la photo retenue pour être publiée comme carte des vœux 2024, le nom de l'auteur sera mentionné en bas de l'image.

#### 4.4.

Le jury se réserve le droit de décerner un ou plusieurs autres Prix spéciaux.

#### 4.5.

Les décisions du jury sont souveraines. Les membres du jury étant (ou ayant été) pèlerins eux-mêmes évalueront les photographies en tenant compte de leur originalité, sensibilité plastique et « pèlerine » et leur créativité.

Les gagnants seront informés par courrier électronique.

Toutes les photos primées feront l'objet d'une publication dans la revue annuelle de la société l'Écho des Chemins publiée fin 2023.

### **Article 5. Dépôt des photographies**

Les photographies doivent être envoyées au choix par mail à l'adresse suivante : [sfasjc.concoursphoto@gmail.com](mailto:sfasjc.concoursphoto@gmail.com) en pièces jointes et au format JPG de taille comprise entre 800Ko et 10 Mo. Si les photos sont trop volumineuses pour un envoi par mail, elles peuvent être envoyées via WeTransfer ou une autre plateforme de partage.

Chaque photo doit comporter : le prénom, le NOM du participant, la catégorie pour laquelle la photo est soumise. La photo peut éventuellement être accompagnée d'une légende.

Chaque participant nomme soi-même les fichiers de ses photos, de façon suivante : "T1(ou T2 / ou T3)\_Nom Prénom participant\_Titre de la photo.jpg". Par exemple, pour une photo appelée "Mon chemin" soumise par Pascal Dumont dans le thème 1 : "T1\_Dumont Pascal\_Mon chemin.jpg".

Pour éviter toute erreur, les membres du jury et du comité d'organisation ne sont pas habilités à nommer les photos des participants.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant, à la fin du mois de l'envoi au plus tard.

### **Article 6. Calendrier**

Les photos seront soumises entre le 1er mars 2023 et le 15 septembre 2023 inclus. Tout envoi hors délai ne pourra être accepté.

## **Article 7. Modalités et droits d'utilisation des photos**

Il s'agit d'un concours ouvert à tous les pèlerins, adhérents ou non de la SFASJC. Ils seront informés du résultat du concours par le biais de la lettre mensuelle numérique, le compte Instagram et le site internet de la Société.

Dès lors qu'un(e) participant (e) envoie sa/ses photos, il est réputé avoir pris connaissance du Règlement du Concours et en avoir accepté les conditions.

Tout (e) participant(e) atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie et s'engage à avoir l'accord des personnes identifiables sur ladite photo, ainsi que les éventuelles autorisations et droits de diffusion pour un usage non commercial de la SFASJC.

La SFASJC se réserve le droit de publier les photos du concours dans la newsletter et/ou bulletin pour ses adhérents, son site Internet, son compte Instagram – uniquement dans le cadre du concours et toujours avec mention de l'auteur.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle de l'œuvre et l'organisateur ne pourra utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours. Toute utilisation autre que celles prévues à ce Règlement devra faire l'objet d'une autorisation de l'auteur. Toute question relative à l'utilisation des photos peut être envoyée au comité d'organisation par mail

Toute éventuelle contestation relative à l'interprétation du présent Règlement sera étudiée par les membres du jury, souverains dans leurs décisions, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

## **Article 8. Remise des prix, Médailles et diplômes**

Les lauréats seront distingués d'une médaille pour les 1e prix et diplômes pour les 2e et 3e prix.

D'éventuels prix spéciaux pourront être décernés par le jury.

La Remise des Prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale de la SFASJC au mois de novembre 2023. Date et lieu à confirmer dans une prochaine lettre mensuelle.

Annexe / Autorisation parentale

---

Autorisation par le parent ou le représentant légal si mineur(e) :

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur .....  
et l'autorise à participer au concours photo organisé par la SFASJC. J'atteste pouvoir légalement  
signer cette autorisation.

Nom du représentant légal : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Date et signature du parent/représentant légal.